



N° de résolution
ou annotation

2023/01/10

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC BROME-MISSISQUOI
VILLE DE DUNHAM**

Procès-verbal de la **séance ordinaire** du conseil de la Ville de Dunham, tenue le **10 janvier 2023 à 19 h 00**, dans la salle du conseil à l'hôtel de ville et diffusée en ligne en direct, sous la présidence du maire, M. Pierre Janecek.

Sont présents les conseillers suivants :

M. Kevin Mitchell
M. Jeremy Page
M. Jules Brunelle-Marineau
Mme Florencia Saravia
M. Guillaume Brais

ainsi que M. Francis Bergeron, directeur général, et Mme Jessica Tanguay, greffière.

M. François Desaulniers, conseiller, est absent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance, formant quorum, la séance est déclarée ordinairement constituée et ouverte par le président à 19 h 01.

001-23

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.
Adoptée.

002-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
13 DÉCEMBRE 2022**

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du



N° de résolution
ou annotation

003-23

13 décembre 2022 soit adopté et signé.

Adoptée.

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
19 DÉCEMBRE 2022 – ADOPTION DU BUDGET 2023**

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 concernant le budget 2023 soit adopté et signé.

Adoptée.

004-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
19 DÉCEMBRE 2022 – ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL
D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025**

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 concernant le programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 soit adopté et signé.

Adoptée.

005-23

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU
19 DÉCEMBRE 2022 - RÉGLEMENTATION**

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau



N° de résolution
ou annotation

006-23

et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2022 au sujet de la réglementation soit adopté et signé.

Adoptée.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

Le président de la séance invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser les questions sur les sujets à l'ordre du jour. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit.

Une intervention a été réalisée à la période de questions.

M. le maire Pierre Janecek fait un retour sur certaines questions des séances du conseil du dernier mois.

Le directeur général fait le suivi des subventions reçues.

3. ORGANISMES PARAMUNICIPAUX

Les membres du conseil responsables expliquent les principaux dossiers en cours à la MRC, au CLD et à la REGIE INTERMUNICIPALE DE GESTION DES MATIERES RESIDUELLES DE BROME-MISSISQUOI.

M. le maire souligne l'importance de continuer les efforts pour faire du compost.

M. Kevin Mitchell rappelle que le centre de réemploi est en fonction à l'écocentre et que ce service est très intéressant.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL

Le directeur général résume différents développements dans les dossiers en cours, incluant le suivi des subventions reçues, et la description des factures significatives reliées aux projets d'envergure en cours.

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses du Règlement n° 421-21, du Règlement relatif à la gestion contractuelle n° 402-20 et ses amendements et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que la liste des comptes à payer datée du 31 décembre 2022 soit approuvée et que les paiements soient autorisés.

Adoptée.



N° de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE LA LISTE MENSUELLE DES BONS D'ACHATS

Le directeur général dépose devant le conseil le rapport de la liste des bons d'achats représentant un sommaire des engagements financiers d'une valeur de plus de 1 000 \$ pour le mois de décembre 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PORTANT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE POUR L'ANNÉE 2022

Le directeur général dépose, conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le rapport annuel pour l'année 2022 concernant l'application du Règlement relatif à la gestion contractuelle.

AVIS DE MOTION POUR LE RÈGLEMENT N° 463-22 DE GESTION CONTRACTUELLE ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Monsieur le conseiller Kevin Mitchell donne un avis de motion à savoir qu'un règlement sera soumis pour adoption par le conseil à une séance ultérieure visant à modifier les règles reliées à la gestion contractuelle et à l'approvisionnement de la Ville de Dunham en remplacement du Règlement n° 402-20 relatif à la gestion contractuelle et de la politique d'approvisionnement.

Le projet de ce règlement est déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, et sera accessible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

007-23

AUTORISATION DE DISPOSER DE MATÉRIEL INFORMATIQUE ET ÉLECTRONIQUE DÉSUET

Soumise : Liste de matériel informatique et électronique désuet.

CONSIDÉRANT QUE le matériel informatique et électronique décrit dans la liste soumise n'est plus utile à l'organisation et n'a plus de valeur;

En conséquence, il est :

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau

et unanimement résolu d'autoriser la disposition ou la destruction de l'ensemble du matériel décrit dans la liste telle que soumise.

Adoptée.

5.VOIRIE — TRAVAUX PUBLICS

008-23

MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2023

CONSIDÉRANT les besoins annuels de la Ville de Dunham pour l'achat de chlorure de calcium ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2023;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal du Québec* :



N° de résolution
ou annotation

- a) permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- b) précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- c) précisent que le présent processus contractuel est assujéti au «Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Dunham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Monsieur le conseiller Jeremy Page

et unanimement résolu que :

1. La Ville confie à l'UMQ le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (dont le chlorure en solution liquide) nécessaires aux activités de la Ville pour l'année 2023 ;
2. Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée ;
3. La Ville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres ;
4. Si l'UMQ adjudge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé ;
5. La Ville reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants ; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;
6. Un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec ;
7. Soit autorisée la cheffe de division – planification et gestion de projets ou, en son absence, la directrice générale adjointe –



N° de résolution
ou annotation

009-23

services à la communauté pour signer tout document requis aux fins de la présente résolution.

Adoptée.

ADJUDICATION DU CONTRAT RÉSULTANT DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 2022-003 POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE CARBURANT DIESEL ET LOCATION D'UN RÉSERVOIR

Soumis : Rapport concernant les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 2022-003.

CONSIDÉRANT les besoins annuels récurrents de la Ville en diesel et la résolution 039-22 par laquelle le conseil a autorisé l'administration de la Ville à procéder à un appel d'offres public à cette fin;

CONSIDÉRANT l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT l'ouverture publique des soumissions qui s'est tenue le mardi le 20 décembre 2022 à l'hôtel de ville, et ce, conformément à la *Loi sur les cités et villes* ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport concernant la seule soumission reçue est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu :

1. D'adjuger le contrat 2022-003 à l'entreprise Énergie Sonic inc. selon les conditions énoncées à l'appel d'offres 2022-003 et les prix unitaires indiqués à la soumission, pour une valeur estimative totale de 270 688,65 \$, taxes incluses;
2. D'autoriser la greffière ou, en son absence, la greffière adjointe à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée.

010-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 457-22 CONCERNANT LES FOSSÉS ET L'INSTALLATION DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 457-22 concernant les fossés et l'installation de ponceaux ;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet de règlement déposé lors de la séance du 13 décembre 2022 par la conseillère Florencia Saravia;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée, son application ainsi que les modifications apportées depuis l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement;

En conséquence, il est :



N° de résolution
ou annotation

Proposé par Madame la conseillère Florencia Saravia
appuyé par Monsieur le conseiller Kevin Mitchell

et unanimement résolu que :

1. Le conseil municipal adopte le Règlement n° 457-22 concernant les fossés et l'installation de ponceaux;
2. Copie du règlement demeure accessible sur le site Internet de la Ville.
Adoptée.

6. URBANISME

Aucun sujet n'est soumis.

7. ENVIRONNEMENT/HYGIÈNE DU MILIEU

011-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 456-22 CONCERNANT LA GESTION DES INSTALLATIONS SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° 403-20

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Ville de Dunham prend en compte le Règlement n° 456-22 concernant la gestion des installations septiques des résidences isolées et abrogeant le règlement 403-20;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné et le projet de règlement déposé lors de la séance du 13 décembre 2022 par le conseiller Jules Brunelle-Marineau;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent l'avoir reçu dans le délai imparti par la loi et renoncent conséquemment à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE la greffière mentionne l'objet du règlement, sa portée, son application ainsi que les modifications apportées depuis l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jules Brunelle-Marineau
appuyé par Madame la conseillère Florencia Saravia

et unanimement résolu que :

1. Le conseil municipal adopte le Règlement n° 456-22 concernant la gestion des installations septiques des résidences isolées et abrogeant le règlement 403-20;
2. Copie du règlement demeure accessible sur le site Internet de la Ville.
Adoptée.

012-23

REMBOURSEMENT DE FRAIS RELATIFS À UNE VIDANGE ADDITIONNELLE D'INSTALLATION SEPTIQUE

Soumis : Rapport ADM-2023-001.

CONSIDÉRANT le service de vidange des installations septiques mis en place pour les résidences isolées en 2021 et 2022;



N° de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT les modalités du Règlement n° 403-20 concernant la gestion des installations septiques des résidences isolées et la compensation à appliquer;

CONSIDÉRANT les frais additionnels reliés à une vidange tardive d'une installation septique d'une résidence isolée assujettie à ce service;

En conséquence, il est :

Proposé par Monsieur le conseiller Jeremy Page
appuyé par Monsieur le conseiller Guillaume Brais

et unanimement résolu d'autoriser le remboursement des frais additionnels reliés à une vidange tardive d'une installation septique d'une résidence isolée assujettie à ce service conformément au rapport ADM-2023-001.

Adoptée.

8. CULTURE/PROMOTION TOURISTIQUE

Aucun sujet n'est soumis.

9. SPORTS ET LOISIRS

Aucun sujet n'est soumis.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. le maire félicite l'équipe des pompiers et des travaux publics pour leur travail lors des grands vents du 23 décembre dernier.

11. SUBVENTIONS/APPUI/PARTICIPATIONS

Aucun sujet n'est soumis.

12. INFORMATIONS DU CONSEIL

Les membres du conseil sont invités à partager des informations pertinentes aux citoyens sur différents sujets.

13. VARIA

Aucun sujet n'est apporté.

14. QUESTIONS DU PUBLIC

Le président de la séance invite les citoyens présents dans la salle du conseil à poser des questions. La Ville a également invité les citoyens à transmettre leurs questions par écrit et des citoyens participent par Facebook à la séance en direct.

Sept interventions ont été réalisées et répondues dans le cadre de la séance du conseil.



N° de résolution
ou annotation

15. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de la séance à 20 h 15.

(Signé)

**Pierre Janecek,
Maire**

(Signé)

**Jessica Tanguay,
Greffière**